



Circulaire n°52

Destinataire : Ecoles publiques

Sommaire : Congés de formation professionnelle – année scolaire 2022-2023

- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat

Conformément aux dispositions statutaires, des congés de formation professionnelle pourront être accordés, dans la limite des moyens mis à dispositions à l'échelon départemental par les services académiques, aux personnels enseignants titulaires du 1^{er} degré au titre de l'année 2022-2023.

1- Conditions d'attribution

Enseignants titulaires :

- En position d'activité,
- Ayant accompli au moins l'équivalent de trois années à temps plein de services effectifs dans l'administration.

2- Durée du congé

Le congé de formation ne peut excéder trois années pour l'ensemble de la carrière.

Il peut être pris en une seule fois ou bien réparti au long de la carrière en stages d'une durée minimale équivalant à un mois à temps plein, qui peuvent être fractionnés en semaines, journées, ou demi-journées.

3- Nature du projet

Le congé de formation professionnelle a pour but de permettre aux agents de parfaire leur formation personnelle en vue de réaliser un projet professionnel, de développer des compétences professionnelles ou d'en acquérir de nouvelles dans le cadre d'un projet de requalification, de faciliter la mise en œuvre d'un projet de mobilité dans ou hors de la fonction publique.

4- Indemnité mensuelle

Les bénéficiaires du congé de formation professionnelle perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire pendant une période limitée à 12 mois (pour l'ensemble de la carrière).

Cette indemnité est égale à 85% du traitement brut qu'ils percevaient au moment de leur mise en CFP. Le montant de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement à l'indice brut 650.

5- Modalités spécifiques

Le congé de formation professionnelle est un congé auquel donne droit la position d'activité. Le bénéficiaire continue à concourir pour l'avancement de grade et d'échelon, et à cotiser pour la retraite.

A l'issue du congé de formation, le personnel titulaire nommé à titre définitif retrouve le poste qu'il occupait précédemment. Toutefois, dès que le congé de formation est accordé et confirmé par l'agent, celui-ci peut être affecté provisoirement, selon la quotité demandée, pour l'année scolaire concernée en qualité de titulaire remplaçant dans la zone de rattachement de son poste.

Le fonctionnaire qui bénéficie d'un congé de formation professionnelle s'engage à rester au service de l'Etat pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire.

Les candidats seront informés individuellement de la décision donnée à leur demande au plus tard le 31 mai 2022.

Les bénéficiaires du congé de formation professionnelle produisent avant le début de la formation, un certificat d'inscription auprès de l'organisme formateur et, chaque mois, une attestation d'assiduité au vu de laquelle leur indemnité est versée.

6- Dépôt des candidatures

Les professeurs des écoles intéressés par un congé de formation professionnelle pour l'année scolaire 2022-2023 voudront bien compléter la fiche de candidature annexée à la présente.

Le dossier de candidature au congé de formation professionnelle devra être accompagné d'une lettre de motivation.

Il devra être transmis **par courriel pour le vendredi 4 mars 2022 au plus tard :**

- à l'I.E.N. de circonscription concerné qui portera son avis
- et à dpe43@ac-clermont.fr

Aucun dossier ne sera accepté après cette date.

Vals-près-Le Puy, le 30 novembre 2021

L'inspectrice d'académie,
DASEN de Haute-Loire

signé

Marie-Hélène AUBRY

CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Formulaire à retourner à votre IEN et à dpe43@ac-clermont.fr **avant le 4 mars 2022** accompagné d'une lettre de motivation

NOM :
Prénom : Date de naissance :
courriel professionnel :
Téléphone :
Ecole d'affectation :
Ancienneté générale de service (AGS) au 01/09/2022 :

Avez-vous déjà bénéficié d'un congé de formation professionnelle : oui non
Si oui : quelle durée ? durant quelle(s) année(s) scolaire(s) :
Avez-vous demandé un congé formation professionnelle sans l'obtenir ? oui non
Si oui combien de fois au cours des trois dernières années ?
Votre formation aura-t-elle pour but de préparer un concours, diplôme ou titre ? oui non
Si oui lequel ?
Votre demande de congé de formation professionnelle a-t-elle pour objectif une réorientation professionnelle ? oui non. Si oui laquelle ?

VOTRE FORMATION :

Description précise du projet de formation que vous envisagez de suivre :

Nom et adresse de l'organisme, responsable de la formation, agréé par l'Etat :

.....
.....

N° d'agrément de cet organisme :

Durée précise sollicitée pour le congé formation professionnelle (en mois) :

Période durant laquelle se déroulera cette formation :

Cette formation se fera-t-elle : en continu en fractionné (exemple : 2 jours par semaine) :

précisez :

ENGAGEMENT :

Dans l'hypothèse où ma demande serait acceptée, je m'engage :

- à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée,
- à rembourser le montant de cette indemnité, en cas de non-respect de cet engagement,
- en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

A le

Signature de l'agent précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Avis motivé du supérieur hiérarchique

NOM – Prénom de l'I.E.N. :

Date :

Signature de l'I.E.N. :